



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 01 / 2026-2027 AU CONSEIL COMMUNAL DE VICH

Autorisation générale de plaider pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2026-2031, de la compétence déléguée à la municipalité dans le domaine des autorisations de plaider.

1. Base légale

Les art. 4 ch. 8 de la Loi sur les communes et art. 17 al. 8 du Règlement du conseil communal de Vich prescrivent que le conseil communal est compétent pour autoriser la municipalité à plaider dans les actions civiles, sous réserve de l'octroi d'une autorisation générale accordée par le conseil communal chaque début de législature.

2. But de l'autorisation générale

Le but de l'autorisation générale de plaider doit permettre à la municipalité d'intervenir avec rapidité et de respecter les délais, souvent fort courts, fixés par les procédures juridiques. En outre, cette autorisation présente aussi l'avantage de laisser la partie adverse dans l'ignorance des moyens que la commune entend faire valoir pour la défense de ses droits et garantit une discrétion optimale des dossiers litigieux.

L'évolution des règles de procédure rend difficile de fixer une limite liée à la valeur litigieuse tant lorsque la commune est défenderesse que demanderesse. C'est la raison pour laquelle aucune limite financière n'est fixée.

Lorsque la commune sera défenderesse, une limite soumise à l'approbation du conseil communal se révélerait inutile, voire dangereuse. En effet, alors que la municipalité a le devoir de sauvegarder les intérêts de la commune, on n'imagine pas que le conseil communal lui refuse tout droit de défense et l'oblige, par là, à se laisser condamner. Cette absence de limite correspond également à la pratique de la grande partie des communes vaudoises.

Lorsque la commune est demanderesse, les raisons principales sont les suivantes :

- Lors des débats devant le conseil, il sera impossible de ne pas laisser transparaître ses moyens d'action. Ainsi, sauf à décréter le huis clos de la séance et la censure du procès-verbal du conseil communal, la partie adverse en tirerait avantage.
- L'argument d'éviter de dévoiler notre stratégie l'emporte sur les risques budgétaires que veut éviter l'obligation d'obtenir une autorisation de plaider.

- Les règles du code de procédure civile obligent à introduire d'abord une requête en conciliation puis, si la conciliation n'aboutit pas, à déposer la demande dans les trois mois pour une action de fond. Ce délai est très court pour pouvoir obtenir une autorisation du conseil communal.
- Enfin, cette manière de faire dispense également la municipalité de requérir la convocation du conseil communal lorsqu'il s'agit d'affaires, parfois simples, qui ne justifient pas cette démarche.

3. Contrôle de l'usage de l'autorisation générale

L'art. 4 de la Loi sur les communes à son 2^e al. mentionne en outre que *“ la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle fait de ses compétences ”*.

Elle portera donc à la connaissance de l'organe délibérant les litiges en cours, dans la mesure où le devoir de discrétion, l'intérêt de la cause et le respect de la sphère privée des personnes impliquées le permettent. Il en résulte que le contrôle démocratique est garanti.

4. Conclusion

En conclusion, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal de Vich

- vu le préavis municipal N° 01 / 2026-2027
- ouï le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'octroyer à la municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des autorités communales, l'autorisation générale de plaider.

Préavis adopté par la municipalité dans sa séance du 7 septembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Antonella Salamin



La Secrétaire



Patricia Audétat